

# RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS

PROCEDURE ECRITE  
6 juin au 23 juin 2017

ILE DE LA REUNION  
FRANCE



# SOMMAIRE

1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion
2. Décision du Comité National de Suivi



Comme le prévoit l'article 50 du Règlement n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil, un rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) doit être transmis à la Commission Européenne chaque année du programme.

Ainsi, ont été soumis au Comité National de Suivi par procédure écrite du 6 au 23 juin 2017 les documents suivants :

- Projet de RAMO FSE 2016 qui sera transmis en juin 2017 ;
- Résumé à l'intention des citoyens (annexe au RAMO FSE 2016).

## 1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

Aucune observation formelle n'a été reçue lors de la procédure écrite du CNS.

## 2. Décision du CNS

Le Comité National de Suivi approuve le projet de RAMO 2016.

